



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
375	ARRETE DE MAINLEVEE DE L'ARRETE DE MISE EN SECURITE N°363 A L'ADRESSE 72, RUE DE LA 1 ^{ERE} ARMEE	14/11/2024	799

Le Maire de la Ville de Thann (Haut-Rhin)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-14,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n°363 du 31 octobre 2024 pris sur l'immeuble sis 72, rue de la 1^{ère} Armée, cadastré section 08 n° 44, appartenant à la SCI CULTURE FAMILY représentée par Monsieur ROY Emmanuel située 68, rue de la 1^{ère} Armée,

Vu le rapport du 12 novembre 2024 établi par Monsieur Hugues ROCHOTTE, expert judiciaire, constatant qu'à ce jour, l'édifice ne présente pas de danger pour les avoisinants et la voie publique, du fait de la mise en œuvre des mesures conservatoires adaptées. Il est mis fin à l'arrêté de mise en sécurité urgente n°363 du 31 octobre 2024.

Considérant qu'au vu du rapport d'expertise précité, le bâtiment est à considérer comme un chantier de fait interdit au public, l'article 2 dudit arrêté de mise en sécurité reste applicable.

ARRETE :

Article 1^{er} : Sur la base du rapport du 12 novembre 2024 établi par Monsieur Hugues ROCHOTTE, expert judiciaire, il est pris acte **qu'à ce jour, l'édifice ne présente pas de danger pour les avoisinants et la voie publique, du fait de la mise en œuvre des mesures conservatoires adaptées.**

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 363 prescrivant la réparation de la propriété, sise à THANN, 72 rue de la 1^{ère} Armée, cadastrée section 08 parcelle n° 44 et appartenant à la SCI CULTURE FAMILY représentée par Monsieur ROY Emmanuel située 68, rue de la 1^{ère} Armée.

Article 2 : L'accès à la propriété concernée reste formellement interdit ; **le bâtiment étant à considérer comme un chantier de fait interdit au public. Exception est faite pour les interventions effectuées dans le cadre des travaux de rénovation de l'immeuble en cours et encadré par une équipe de maîtrise d'œuvre dédiée.**

Article 3 : Le présent arrêté est notifié au propriétaire, la SCI CULTURE FAMILY représentée par Monsieur ROY Emmanuel située 68, rue de la 1^{ère} Armée, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il sera également notifié aux précédents occupants de l'immeuble, à savoir à :

- Monsieur et Madame LUDECKE Jean : locataire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Thann, le 14 novembre 2024

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou de transmission au représentant de l'Etat en date du 18/11/2024

Destinataires :

- SCI CULTURE FAMILY représentée par M. ROY Emmanuel,
- M. et Mme LUDECKE Jean,
- Sous-Préfecture,
- Gendarmerie de Thann,
- M. le Directeur Général des Services de Thann,
- M. le Responsable du Pôle Technique de Thann,
- Mme la Responsable du CCAS de Thann,
- M. le Chef de la Police Municipale de Thann,
- Communication CM,
- Registre,
- Classement.

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 20/11/2024 par Monsieur Gilbert STOECKEL – Maire de Thann